

Actu Agri n°44

87 Mai 2024

PAC 2024 : date limite du 15 mai 2024

Ce qu'il faut retenir :

- la date limite de télédéclaration de l'**aide bovine** est fixée au **15 mai 2024**.
- **La date du 15 mai 2024 est la date à laquelle seront appréciés vos engagements**, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à la disposition de l'exploitant ou la vérification de la qualité d'agriculteur actif.
- **Transferts de DPB :**
Les formulaires et pièces justificatives portant sur votre dossier de transfert de DPB (droits à paiement de base) doivent être communiqués à la DDT au plus tard le **15 mai 2024**. Votre dossier doit être complet pour pouvoir être instruit par la DDT. Les DPB ne peuvent être transférés qu'à des agriculteurs actifs.

Les **demandes d'aides de la PAC liées à la surface** au titre de la campagne 2024 pourront être déposées jusqu'au vendredi 24 mai 2024.

Il n'y aura pas d'application de pénalités pour dépôt tardif entre le 15 mai 2024 (date limite de dépôt initiale) et le 24 mai 2024 (nouvelle date limite de dépôt des demandes d'aides « surfaces »).

Toute demande déposée entre le 25 mai 2024 et le 10 juin 2024 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés).

Vos contacts à la DDT

05 19 03 21 24 ou au 05 19 03 21 25

Pour tout complément d'information sur la lettre :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/>
ddt@haute-vienne.gouv.fr ----- ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/